

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 19 octobre à 18h30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ et Daniel VALLOT
NALLIERS : Monsieur André BOULOT
CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Patrick HURTAUD
CHATEAU GUIBERT : Monsieur Michel BREBION
STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHASIS
LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY
STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN
LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOUILLET et Monsieur Nicolas VANNIER
LUÇON : Mesdames Annie BANBUCK, Yvelines THIBAUD, Monique RECULEAU et Messieurs Loïc NAULEAU, Dominique BONNIN
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
SAINT MICHEL-EN-L 'HERM : Madame Laurence PEIGNET et Messieurs Joël BORY, Michel SAGOT
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER
L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Jacques GAUTIER
STE HERMINE : Madame Catherine POUPET, Monsieur Joseph MARTIN
STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU
LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN
ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU
CHATEAU GUIBERT : Monsieur Bernard LECLERCQ
ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT
ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU
LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY
BESSAY : Monsieur Jean-Marie SOULARD
ROSNAY : Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR

Membres suppléants présents :

LA TAILLEE : Monsieur Michel PORCHERON suppléant de Madame Pascale ARDOUIN
PUYRAVAULT : Monsieur Philippe THOYER suppléant de Monsieur René LEMOINE

Pouvoirs :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir Monsieur Patrick HURTAUD

LUÇON : Monsieur Arnaud CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Madame Brigitte HYBERT, Monsieur Pierre-Guy PERRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Serge KUBRYK ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques GAUTIER

NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU ayant donné pouvoir à Monsieur André BOULOT

Excusés :

STE THIRÉ : Madame Catherine DENFERD

SAINTE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ

ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean-Louis ROULEAU

CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Philippe BRULON

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN

GRUES : Monsieur James CARDINEAU

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

NALLIERS : Monsieur Dany BOIDÉ

LUÇON : Mesdames Olivia DA SILVA, Fabienne PARPAILLON et Messieurs Daniel GACHET, François HEDUIN, Monsieur Francis VRIGNAUD

Date de la convocation : le 13 octobre 2017

Nombre de Conseillers présents : 52

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 05

Excusés : 15

Quorum : 36

Nombre de votants : 57

253-2017-07 DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – Compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Madame la Présidente

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 2 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 19 octobre 2017

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière de « **Actions sociales d'intérêt communautaire** »

Considérant que l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire (à la majorité renforcée des deux tiers des membres du conseil), celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements

Envoyé en préfecture le 20/10/2017

Reçu en préfecture le 20/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 085-200073260-20171019-253_2017_07-DE

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des membres qui le compose ;

La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DEFINIR** l'intérêt communautaire, pour la compétence « **Actions sociales d'intérêt communautaire** », comme suit :
 - La création, extension et gestion de structures d'accueil des personnes âgées et/ou handicapées des établissements suivants :
 - EHPAD "la Smagne" de Sainte-Hermine ;
 - EHPAD "les Marronniers" à La Caillère-Saint-Hilaire ;
 - EHPAD Les Pictons à Chaillé les Marais ;
 - EHPAD la résidence fleurie à Nalliers ;
 - EHPAD le chêne vert à Puyravault étude et mise en œuvre d'actions dans le cadre du Contrat Local de Santé.
 - Etude du futur Contrat Local de Santé.

Fait à Saint Michel en l'Herm, le 20 octobre 2017,

La Présidente
Brigitte HYBERT



Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission
En sous-préfecture le 20/10/2017
Et de la publication le 20/10/2017

